

Corrigé et barème – La France et ses régions dans l'Union européenne et dans la mondialisation : lignes de force et recompositions

Régions françaises, métropoles, axes, façades, espaces en marge, réforme régionale de 2015, schéma de synthèse (programme de géographie de Tle)

Durée : 120 min – Sans document – Sur 20 points · Terminale

Exercice 1 – Repères et notions

(4 pts)

- a) La loi du 16 janvier 2015 fait passer la métropole de 22 à 13 régions au 1er janvier 2016 (18 avec l'outre-mer). Elle vise des régions plus peuplées, capables de peser face à leurs voisines européennes ; la loi NOTRe du 7 août 2015 précise ensuite leurs compétences. Les départements sont conservés. (1)
- b) La métropolisation est la concentration des populations, des richesses et des fonctions de commandement (direction, recherche, finance, culture) dans les plus grandes villes, reliées entre elles en réseau. Exemple : Toulouse, où Airbus a son siège opérationnel, attire chaque année de nouveaux habitants et des emplois qualifiés. (1)
- c) Une région ultrapériphérique est une région de l'Union européenne très éloignée du continent, soumise au droit européen mais bénéficiant de mesures spécifiques (article 349 du TFUE). Exemples : La Réunion, la Guyane (aussi la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte depuis 2014 et Saint-Martin). (1)
- d) L'ANCT, créée le 1er janvier 2020, accompagne les projets des collectivités, surtout les plus fragiles, et pilote des programmes comme Action cœur de ville et Petites villes de demain. Elle est l'héritière de la DATAR, créée en 1963, devenue le Commissariat général à l'égalité des territoires en 2014. (1)

Repère — Ne confondez pas la loi du 16 janvier 2015, qui fixe la carte des régions, et la loi NOTRe du 7 août 2015, qui fixe leurs compétences.

Exercice 2 – Analyse d'un document chiffré

(4 pts)

- a) C'est un tableau des meilleurs temps de parcours ferroviaires au départ de Paris, arrondis d'après les horaires de la SNCF en 2024, avec le type de desserte et la date de mise en service des LGV. Il mesure la distance-temps, c'est-à-dire l'éloignement exprimé en temps de trajet, et non en kilomètres. (1)
- b) Les métropoles reliées par LGV sont à moins de 3 h de Paris : Lille à 1 h, Rennes à 1 h 30, Strasbourg à 1 h 50, Lyon à 2 h, Bordeaux à 2 h 05 depuis 2017, Marseille à 3 h. Paris en profite le plus : nœud de toutes les lignes, elle devient accessible pour des allers-retours dans la journée depuis la plupart des grandes villes, ce qui renforce son attraction. (1)
- c) Les villes du centre de la France et une grande métropole du Sud-Ouest restent à l'écart. Clermont-Ferrand (3 h 30) et Limoges (3 h) sont plus loin de Paris en temps que Marseille, alors qu'elles en sont deux fois plus proches en kilomètres. Toulouse, quatrième aire urbaine du pays, reste à plus de 4 h faute de LGV au-delà de Bordeaux. (1)
- d) Le document montre une ligne de force radiale : le réseau à grande vitesse, héritier de l'étoile de 1842, relie Paris aux métropoles et hiérarchise le territoire entre villes desservies et espaces contournés. Ses limites : il ignore les liaisons transversales entre métropoles, la fréquence des trains, les autres modes (avion, route) et l'effet tunnel dans les espaces traversés sans gare. (1)

Erreur fréquente — Confondre distance kilométrique et distance-temps : Clermont-Ferrand, deux fois plus proche de Paris que Marseille en kilomètres, en est plus loin en temps.

Exercice 3 – Analyse d'un texte constitutionnel*(4 pts)*

- a) Ce sont des extraits de la Constitution de la Ve République, texte juridique suprême, dans la rédaction issue de la révision du 28 mars 2003. Cette révision, dite « acte II de la décentralisation », inscrit dans la Constitution que l'organisation de la République « est décentralisée » et reconnaît les régions parmi les collectivités territoriales. (1)
- b) Le deuxième alinéa énonce un principe de subsidiarité : les décisions doivent être prises à l'échelon qui peut « le mieux » les mettre en œuvre. Le troisième énonce la libre administration : les collectivités « s'administrent librement par des conseils élus » et disposent d'un « pouvoir réglementaire » dans leurs domaines de compétence. (1)
- c) La loi peut créer une collectivité « en lieu et place » de celles qui existent. Ainsi la Métropole de Lyon remplace, depuis le 1er janvier 2015, le département du Rhône sur son territoire ; la Collectivité de Corse remplace, depuis le 1er janvier 2018, la région et les deux départements de l'île. De même, la Guyane et la Martinique sont devenues des collectivités uniques en 2015. (1)
- d) Les collectivités ne disposent que d'un « pouvoir réglementaire », dans « les conditions prévues par la loi » : elles appliquent et précisent des lois votées par le Parlement, mais ne font pas elles-mêmes la loi. La France reste un État unitaire décentralisé, alors que les Länder d'un État fédéral comme l'Allemagne ont un pouvoir législatif et des budgets bien plus importants. (1)

Le point clé — Décentralisation ne signifie pas fédéralisme : les régions françaises s'administrent librement mais ne votent pas de lois.

Exercice 4 – Préparer le schéma de synthèse*(4 pts)*

- a) Titre : « La France et ses régions dans l'UE et la mondialisation : un territoire polarisé et inégalement intégré ». Légende : 1. Un territoire polarisé par Paris et les métropoles, structuré par des axes ; 2. Des dynamiques régionales contrastées ; 3. Un territoire ouvert sur l'Union européenne et le monde. (1)
- b) Paris : le plus grand cercle, d'une couleur propre, car c'est la seule ville mondiale du pays. Métropoles régionales (Lyon, Marseille, Lille, Toulouse, Bordeaux, Nantes...) : cercles plus petits, proportionnés à leur poids, pour montrer la hiérarchie. Axes : traits d'épaisseur variable, épais pour les LGV radiales et le couloir Rhône-Saône, plus fins pour les axes secondaires : figurés linéaires pour des éléments linéaires. (1)
- c) Régions attractives, en couleur chaude : Ouest et Sud (Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes), car leur solde migratoire est positif entre 2015 et 2021 selon l'INSEE. Régions en reconversion, en couleur froide : Hauts-de-France et Grand Est, marqués par la désindustrialisation (arrêt des hauts-fourneaux de Florange en 2012) mais engagés dans la « vallée de la batterie ». (1)
- d) Ouverture : un aplat ou une bande en bordure nord-est pour la dorsale européenne, des figurés ponctuels pour les grands ports (HAROPA sur l'axe Seine, Marseille-Fos, Dunkerque) et pour Roissy, des flèches vers les pays voisins pour les interfaces frontalières et le tunnel sous la Manche. Les outre-mer figurent en cartouches, avec un figuré pour leur statut de régions ultrapériphériques et le Centre spatial de Kourou en Guyane. (1)

À retenir — Chaque intitulé de légende doit démontrer une idée, et les outre-mer doivent figurer sur le schéma, même en petits cartouches.

Exercice 5 – Question problématisée

(4 pts)

- a) Les régions sont des collectivités territoriales élues, 13 en métropole et 5 outre-mer depuis 2016 ; l'intégration européenne désigne le processus qui unit les États membres par le marché unique et des politiques communes, dont la politique de cohésion. Problématique : dans quelle mesure les régions françaises, devenues collectivités en 1982, sont-elles des relais de l'Union européenne, et jusqu'où ce rôle est-il limité par l'État et par leurs moyens ? (1)
- b) Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, les conseils régionaux sont autorités de gestion de l'essentiel du FEDER : ils choisissent et financent des projets d'infrastructures et d'innovation avec des fonds européens. Depuis 1990, les programmes Interreg financent la coopération transfrontalière, auxquels participent les régions frontalières comme le Grand Est ou les Hauts-de-France. La réforme de 2015 elle-même a été justifiée par la volonté de créer des régions de taille européenne. (1)
- c) Les régions françaises n'ont pas de pouvoir législatif et disposent de budgets très inférieurs à ceux des Länder allemands ; l'État reste l'interlocuteur principal de l'Union et négocie seul au Conseil. De grands volets européens leur échappent en partie, comme la politique agricole commune. Enfin, les régions n'ont pas toutes la même capacité à monter des projets, si bien que les fonds profitent souvent aux mieux organisées. (1)
- d) Depuis la décentralisation de 1982 et surtout depuis 2014, les régions françaises sont devenues des relais concrets de l'intégration européenne, gestionnaires des fonds de cohésion et partenaires des coopérations transfrontalières. Mais elles restent des collectivités d'un État unitaire, aux compétences et aux budgets limités. La question de leur poids se pose désormais face aux défis de la transition écologique, que les fonds européens financent de plus en plus. (1)

Attention — Une question problématisée exige une réponse nuancée : montrer le rôle réel des régions, puis ses limites, sans réciter la liste des compétences.